

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-251  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINE  
ET PATRIMOINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
AUTRES ACTES  
DE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du mercredi 17 septembre 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**OBJET :**  
**SERVITUDE DE  
PASSAGE AU  
PROFIT DE LA  
SOCIETE ENEDIS  
- PARCELLE  
SECTION YW N°  
183 « LIEUDIT  
PECH D'USSAUD  
» ET PARCELLES  
SECTION AS N°  
100 ET AS N° 102  
LIEUDIT «  
BASCOURI »**

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 10 SEPTEMBRE  
2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 10 SEPTEMBRE  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU  
**23 SEP. 2025**

**Procurations :**

Préscillia GRANIER donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,  
Régine SURRE donne pouvoir à Bruno PERLES,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel  
RATABOUIL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Agnès SOULIER.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur des parcelles communales situées « lieudit Pech d'Ussaud » et « lieudit Bascouri », dans le cadre de l'alimentation d'un projet sur la Commune de Saint Papoul.

La Société ENEDIS propose la signature de trois conventions dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage une servitude à demeure pour l'implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires du poste source de Castelnaudary à Saint Papoul, à savoir :

- une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 572 mètres, sur la parcelle cadastrée section YW n° 183.
- une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 414 mètres, sur la parcelle cadastrée section AS n° 100.
- une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 116 mètres, sur la parcelle cadastrée section AS n° 102.

En contrepartie de la servitude, la Société ENEDIS propose le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 50.00 Euros par convention.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer lesdites conventions et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 16 septembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section YW n° 183 située « lieudit Pech d'Ussaud », AS n° 100 et AS n° 102 situées « lieudit Bascouri » telle que matérialisée sur les plans annexés à la présente.

**L'AUTORISE** à signer les trois conventions et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

**PRECISE** que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

**PRECISE** que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

**PRECISE** qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

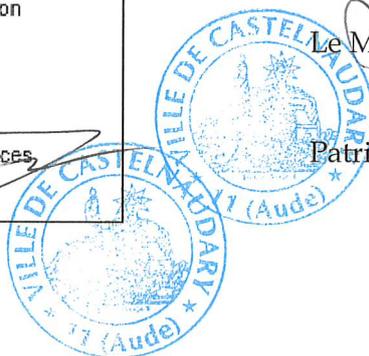
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le <b>23 SEP. 2025</b> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>22 SEP. 2025</b> Par publication le : <b>23 SEP. 2025</b> Par délégation, Le Directeur Général des Services, Nicolas NAYRAL
---

Castelnaudary, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le **23 SEP. 2025**

ID : 011-211100763-20250917-DB2025251-DE

